

EPREUVES DU CONCOURS INTERNE SUR TITRES D'ACCES AU CORPS DES SAGES-FEMMES CADRES SUPERIEURS

	Coefficient	Durée
I - Epreuve orale		
1) Entretien avec le jury à partir d'une fiche individuelle de renseignement, déposée par le candidat lors de son inscription.	1	30 minutes (dont 10 d'exposé par le candidat)
L'entretien porte notamment sur le parcours professionnel du candidat, ses compétences, son projet professionnel et ses motivations.		
La fiche individuelle de renseignement n'est pas notée par le jury.		

Pour être admis, un candidat doit obtenir un nombre de points au moins égal à 10.

SAGE-FEMME DU CADRE DE LA SANTE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Catégorie A

Fonctions :

Sage femme :

- Occupe des emplois de sages-femmes sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie

Sage femme cadre :

- Est chargée de fonctions d'encadrement correspondant à sa qualification

Sage femme cadre supérieur :

- exerce ses fonctions d'encadrement dans plusieurs services dont l'activité est particulièrement importante

